

L'Institut de Sciences Criminelles de Montpellier est un centre spécialisé au sein de la Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier I.

Les inscriptions sont reçues jusqu'à la fin Octobre :
Division des Sclolarités
Faculté de Droit – Bâtiment I (rez-de-chaussée)
39, rue de l'Université – 34060 MONTPELLIER Cedex 2

Toute information pourra être obtenue auprès du secrétariat :

Secrétariat de l'Institut de Sciences Criminelles
Faculté de Droit et de Science politique
bâtiment II - 4ème étage - bureau n° 4.19
14 rue Cardinal de Cabrières
34060 Montpellier cedex 2

téléphone : 04 34 43 29 25 (du lundi matin au vendredi matin).

adresse mail : erpc@univ-montpellier.fr

site web :
www.umontpellier.fr – "mini sites" (en haut de l'écran) – "Équipe de Droit Pénal de Montpellier"

À consulter également, le panneau d'affichage de l'Institut dans le hall du 4ème étage.



Faculté de Droit de Science politique
14 rue Cardinal de Cabrières
34060 Montpellier cedex 2
www.droit.umontpellier.fr



INSTITUT de SCIENCES CRIMINELLES



Directeurs :
Didier THOMAS, Professeur
Olivier SAUTEL, Maître de Conférences, H.D.R.

Coordinatrice : Maryse ÉDOUARD
Tél. : 04 34 43 29 25

I - BUTS DE L'INSTITUT ET CONDITIONS D'ADMISSION

L'institut de Sciences Criminelles de Montpellier a pour but de donner à tous ceux, qui par goût ou par profession, se préoccupent du phénomène criminel, une information scientifique sur la délinquance et sur les disciplines variées qui tentent de la cerner et de la combattre.

Il a également vocation à devenir un lieu de rencontre pour les personnes qui sont en contact avec le phénomène criminel. Il participe activement aux activités de l'Equipe de Droit Pénal de Montpellier.

Les enseignements de l'Institut s'adressent aussi bien à des étudiants qui désirent s'orienter vers les carrières «criminologiques», qu'à tous ceux qui, à des titres divers, prennent une part active dans la lutte contre la criminalité. Il joue ainsi un rôle de formation permanente.

L'institut est ouvert à toute personne, même non diplômée, intéressée par les Sciences Criminelles, sous la seule réserve de l'agrément du Directeur.

→ ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

a - Étudiants en Droit préparant la licence ou les masters de Droit et se destinant aux carrières :

- . de la Magistrature
- . du Barreau
- . de la Police
- . de l'Administration pénitentiaire
- . de l'Éducation surveillée
- . de la Protection Judiciaire de la Jeunesse...

b - Étudiants en Droit, candidats aux concours de la Police (Commissaire, Officier).

c - Étudiants en Droit préparant la deuxième année de Capacité en Droit et s'orientant vers une carrière de Travailleur Social.

d - Étudiants en A.E.S.

e - Étudiants en Médecine, surtout ceux se spécialisant en :

- . Médecine légale
 - . Psychiatrie
- ou se destinant à la Médecine pénitentiaire

f - Étudiants en Pharmacie et en Sciences

g - Étudiants en Sciences Humaines :

- . Psychologie
- . Psychanalyse
- . Sociologie

→ NON-ÉTUDIANTS

a - Cadres de la Police et de la Gendarmerie

b - Candidats aux Concours de la Police

c - Travailleurs sociaux :

- . Assistants et assistantes sociaux
- . Agents de probation
- . Éducateurs
- . Agents de l'Administration pénitentiaire, etc...

d - Personnes privées

- . Délégués bénévoles à la Liberté Surveillée ou à la Probation
- . Visiteurs de prisons
- . Médiateurs en matière pénale etc...

II - ENSEIGNEMENTS

PRÉPARATION DU DIPLÔME DE SCIENCES CRIMINELLES (Régime n°1)

Ce régime est applicable uniquement aux étudiants qui, inscrits en Master 1 en Droit, suivent le Parcours Droit Pénal et ont, par conséquent, choisi Procédure Pénale (1er semestre) et Droit pénal spécial (2ème semestre) comme matières de Travaux dirigés.

Procédure pénale (cours semestriel de Master 1 (avec TD), 1er semestre		33 heures
Droit pénal spécial (cours semestriel de Master 1 (avec TD), 2ème semestre		33 heures
Criminologie et politique criminelle (cours semestriel de Master 1)		33 heures
Police technique et scientifique (cours spécial)		15 heures
Psychiatrie criminelle et médecine (cours spécial)		30 heures
Droit des mineurs (cours spécial)		25 heures
Droit pénitentiaire (cours spécial)		15 heures

PRÉPARATION DU DIPLÔME DE SCIENCES CRIMINELLES (Régime n°2)

Ce régime est applicable à tous les autres étudiants et aux personnes n'ayant pas le statut d'étudiant.

Droit pénal général et procédure pénale (cours semestriel)		30 heures
Criminologie et politique criminelle (cours semestriel de Master 1)		33 heures
Droit pénal spécial (cours spécial)		15 heures
Police technique et scientifique (cours spécial)		15 heures
Psychiatrie criminelle et médecine (cours spécial)		30 heures
Droit des mineurs (cours spécial)		25 heures
Droit pénitentiaire (cours spécial)		15 heures

Remarque : Des conférences sont organisées en cours d'année sur des questions d'actualité.

III - EXAMENS ET DIPLÔMES

L'Institut délivre un Diplôme de Sciences Criminelles, dont les modalités d'obtention sont différentes suivant que le postulant a été admis au régime n°1 ou au régime n°2.

RÉGIME n°1 (Étudiants inscrits en Master 1 en Droit et qui ont choisi Procédure Pénale (1er semestre) et Droit pénal spécial (2ème semestre) comme matières de Travaux dirigés.

→ Deux épreuves écrites, communes avec le Master 1 (3 heures), portant sur la procédure pénale (1er semestre) et le droit pénal spécial (2ème semestre) (coefficient 2).

Cette épreuve peut exceptionnellement être remplacée par la rédaction et la soutenance d'un mémoire dont le sujet doit être agréé par le Directeur de l'Institut.

→ Six épreuves orales

Criminologie et politique criminelle	(coefficient 2)
Police technique et scientifique	(coefficient 1)
Psychiatrie criminelle et médecine	(coefficient 1,5)
Droit des mineurs	(coefficient 1,5)
Droit pénitentiaire	(coefficient 1)

Toutes les notes au dessus de la moyenne sont reportables de la première à la deuxième session pour une même année universitaire.

Au choix de l'enseignant, les oraux peuvent prendre la forme d'épreuve écrite d'une durée d'une heure.

RÉGIME n°2

→ Une épreuve écrite (3 heures) portant sur le Droit pénal général et la procédure pénale (coefficient 2).

Cette épreuve peut exceptionnellement être remplacée par la rédaction et la soutenance d'un mémoire dont le sujet doit être agréé par le Directeur de l'Institut.

Toutes les notes au dessus de la moyenne sont reportables de la première à la deuxième session pour une même année universitaire.

Au choix de l'enseignant, les oraux peuvent prendre la forme d'épreuve écrite d'une durée d'une heure.

→ Six épreuves orales

Criminologie et politique criminelle	(coefficient 2)
Droit pénal spécial	(coefficient 1)
Police technique et scientifique	(coefficient 1)
Psychiatrie criminelle et médecine	(coefficient 1,5)
Droit des mineurs	(coefficient 1,5)
Droit pénitentiaire	(coefficient 1)

Les notes obtenues lors de la 1ère session se conservent pour la session suivante dans le cadre de la même année universitaire.

Pour les RÉGIMES n°1 et 2, aucune note n'est reportée d'une année sur l'autre. Les étudiants redoublants doivent repasser l'ensemble des épreuves.

PRÉPARATION DU DIPLÔME DE SCIENCES CRIMINELLES (Régime n°2)

Ce régime est applicable à tous les autres étudiants et aux personnes n'ayant pas le statut d'étudiant.

Droit pénal général et procédure pénale (cours semestriel)		30 heures
Criminologie et politique criminelle (cours semestriel de Master 1)		33 heures
Droit pénal spécial (cours spécial)		15 heures
Police technique et scientifique (cours spécial)		15 heures
Psychiatrie criminelle et médecine (cours spécial)		30 heures
Droit des mineurs (cours spécial)		25 heures
Droit pénitentiaire (cours spécial)		15 heures

Remarque : Des conférences sont organisées en cours d'année sur des questions d'actualité.

IV - STAGES

Les étudiants ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'effectuer un stage (de quinze jours à deux mois) en liaison avec les matières enseignées dans la formation.

L'Institut ne prend pas en charge la recherche des stages.

Avant d'effectuer son stage, l'étudiant devra se rendre au Bureau des stages de notre Faculté afin d'établir sa convention de stage.

Bureau des stages
responsable : Mme Sabrina PRIVAT
bâtiment 1 - bureau 2.02 B
tél. : 04 34 43 27 79
courriel : stages.droit@univ-montp1.fr